



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/35
3 mai 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-seizième réunion
Montréal, 26-30 mai 2025
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : ÉTHIOPIE

Le présent document contient les commentaires et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | | |
|---|--|---------------|---------------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) | PNUE et ONUDI | Approbation globale |
|---|--|---------------|---------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Éthiopie

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (agence principale), ONUDI	88 ^e	100 % d'élimination d'ici 2030

(II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2024	1,02 tonne PAO
---	--------------	----------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2023	
Produits chimiques	Aérosol	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					3,37				3,37

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009–2010 :	5,5	Point de départ des réductions globales durables :	5,5
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	5,50	Restante :	0,00

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ENTÉRINÉ		2025*	2026	2027	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,61	0,60	0,00	1,21
	Financement (\$ US)	192 000**	111 000	0	303 000**
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,55	0,23	0,00	0,78
	Financement (\$ US)	130 000**	40 000	0	171 000**

* Demande pour la deuxième tranche retardée depuis 2024

** Y compris 79 000 \$ US pour le PNUE et 32 000 \$ US pour l'ONUDI, pour les activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique (décision 89/6)

(VI) DONNÉES DU PROJET			2021	2022-2023	2024	2025***	2026	2027-2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			3,58	3,58	3,58	1,79	1,79	1,79	0	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			3,58	3,58	3,58	1,79	1,79	1,79	0	s.o.
Financement convenu en principe (\$ US)	PNUE	Coûts de projet	137 000	0	100 000	100 000	98 000	0	63 000	498 000
		Coûts d'appui	17 810	0	13 000	13 000	12 740	0	8 190	64 740
	ONUDI	Coûts de projet	60 000	0	90 000	0	37 000	0	0	187 000
		Coûts d'appui	5 400	0	8 100	0	3 330	0	0	16 830
Financement approuvé par ExCom (\$ US)	Coûts de projet		197 000	0	0	0	0	0	0	197 000
	Coûts d'appui		23 210	0	0	0	0	0	0	23 210
Total des fonds recommandés aux fins d'approbation lors de la présente réunion (\$ US)	Coûts de projet		0	0	0	290 000	0	0	0	290 000
	Coûts d'appui		0	0	0	34 100	0	0	0	34 100

* Demande pour la deuxième tranche retardée depuis 2024

** Le financement pour 2025 comprend la somme de 100 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 13 000 \$ US pour le PNUE afin de mettre en œuvre les activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique (décision 89/6).

Recommandations du Secrétariat :	Approbation globale
----------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'Éthiopie, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 324 100 \$ US, constitué de 200 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 26 000 \$ US pour le PNUE et de 90 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 8 100 \$ US pour l'ONUDI.² La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2020-2024, une demande de financement d'activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération³ et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2025-2027.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de l'Éthiopie a déclaré une consommation de 1,02 tonne PAO de HCFC en 2024, qui est inférieure de 81,5 pour cent à la valeur de référence de HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2020-2024 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Éthiopie (données 2020-2024 au titre de l'article 7)

HCFC-22	2020	2021	2022	2023	2024	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)	62,00	61,20	57,62	61,20	18,46	100,00
Tonnes PAO	3,41	3,37	3,17	3,37	1,02	5,50

3. Le seul HCFC consommé en Éthiopie est le HCFC-22, qui est utilisé exclusivement dans le secteur de l'entretien. La consommation continue de diminuer avec la mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération incluses dans le PGEH, l'application du système d'octroi de licences et de quotas et l'adoption croissante de frigorigènes de remplacement comme l'ammoniac (R-717) et le dioxyde de carbone (R-744). La chute des importations de HCFC en 2024 était imputable à un surstock datant de 2023 ; l'Unité nationale d'ozone (UNO) a rappelé aux importateurs de ne pas accumuler de stock pour pouvoir continuer à bénéficier des quotas.

Rapport de mise en œuvre du programme du pays

4. Le gouvernement de l'Éthiopie a déclaré une consommation sectorielle de HCFC dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays 2023 conforme aux données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Le Gouvernement prépare le rapport du programme du pays pour 2024 qui sera remis en ligne.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement met en œuvre un système d'octroi de licences et de quotas des importations et des exportations de HCFC, et a confirmé que le volume total des importations de HCFC de 2020 à 2024 est conforme aux données déclarées en vertu de l'article 7 comme indiqué dans le tableau 1 (voir paragraphe 14 portant sur les données précédemment déclarées). La vérification a confirmé que le pays possède un système d'octroi de permis opérationnel géré par la Division des permis environnementaux et un système d'attribution de quotas géré par l'UNO sous la tutelle de l'Agence des normes et des lois environnementales au sein du Ministère de l'environnement, de la forêt et

² Conformément à la lettre du 10 mars 2025 de l'Agence de protection de l'environnement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie adressée au Secrétariat.

³ Conformément à la décision 89/6, les pays à faible consommation de SAO peuvent intégrer dans leur PGEH des activités supplémentaires pour l'introduction de substances de remplacement des HCFC avec un potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération.

du changement climatique. La vérification a conclu que l'Éthiopie est en conformité avec le calendrier d'élimination du HCFC, déterminé par le Protocole de Montréal et décrit dans l'Accord entre le pays et le Comité exécutif.

État d'avancement de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

6. La phase I du PGEH a été achevée le 1^{er} décembre 2022 conformément à la prorogation approuvée par le Comité exécutif dans la décision 85/22(a).⁴ Le rapport d'achèvement des projets a été présenté le 26 avril 2023.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

7. L'Éthiopie a ratifié l'Amendement de Kigali le 5 juillet 2019. La réglementation éthiopienne sur les SAO, publiée au journal officiel en 2011, couvre les importations et les exportations de SAO et d'équipements à base de SAO, et prévoit un système de licences pour toutes les SAO, y compris les HCFC. Des projets de révision ont été préparés. Ils comprennent de nouvelles dispositions visant à interdire les importations d'équipements à base de HCFC, tant neufs que d'occasion, d'ici le 1^{er} janvier 2026 et les importations de réfrigérants HCFC vierges d'ici 2030. Les réglementations sont en cours de révision approfondie pour pourvoir aux mesures de réglementation qui aideraient le pays à atteindre la réduction des HFC. L'introduction d'interdictions et d'autres mesures réglementaires pour contrôler les émissions de HCFC a été retardée en raison de la longueur des procédures gouvernementales. Le projet de réglementation a été présenté au conseil des ministres pour examen et présentation ultérieure au Parlement pour approbation. La réglementation devrait être approuvée d'ici le 31 décembre 2025.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. Les activités suivantes ont été mises en œuvre pendant la première tranche :

- (a) *Politique et réglementation en matière de SAO* : des normes nationales ont été élaborées dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation pour l'utilisation en toute sécurité d'équipements de réfrigération et climatisation économes en énergie et à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP) ; trois ateliers de consultation des parties prenantes se sont tenus sur les projets de normes pour un total de 75 participants (au lieu des 60 prévus) ; deux sessions de formation ont été dispensées à 50 agents de normalisation et inspecteurs environnementaux sur l'application des normes (au lieu des 30 prévus) ; des inspections mensuelles de contrôle des équipements de réfrigération et climatisation importés et des réfrigérants ont eu lieu aux 14 points de contrôle frontaliers ; et deux ateliers sur les achats écologiques se sont tenus pour 46 agents d'approvisionnement (au lieu des 40 prévus) ;
- (b) *Formation sur les douanes et l'application de la réglementation sur les SAO* : deux dialogues frontaliers ont été organisés pour aborder le problème des frigorigènes contrefaits et du commerce illégal des substances réglementées ; quatre sessions de formation ont été dispensées à 55 agents des douanes (au lieu des 40 prévus), agents en compensation et contrôleurs de cargaison ; quatre programmes pédagogiques spécialisés ont été élaborés afin de renforcer la capacité de supervision et de prévention du commerce illégal ; deux réunions annuelles se sont tenues avec les principaux importateurs et parties prenantes afin d'améliorer la conformité ; et une formation de formateurs a été dispensée à 20 formateurs

⁴ Dispositions d'approbation indiquée à l'Annexe IV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/67

(au lieu des 15 prévus) ;

- (c) *Certification et formation des techniciens frigoristes* : le code de conduite national pour les techniciens frigoristes et le programme de formation des techniciens ont été révisés afin d'être en accord avec les meilleures pratiques internationales. Des consultations des parties prenantes ont été organisées avec 50 acteurs clés (au lieu des 30 prévus). Le programme de certification devait être mis en place avant le 31 décembre 2024, mais a été retardé en raison de l'absence d'une Unité nationale d'ozone pendant plus d'un an. Il suit actuellement le processus d'approbation et le pays a embauché un expert afin d'élaborer un programme global de certification basé sur des compétences concernant la manipulation des HCFC et des substances de remplacement des HCFC. Un atelier destiné à introduire et à discuter du programme de certification s'est tenu auprès de 34 parties prenantes, et 300 techniciens frigoristes ont été formés aux bonnes pratiques d'entretien, ce qui a contribué à promouvoir la durabilité environnementale et les normes techniques améliorées. L'UNO a enregistré tous les techniciens frigoristes et a organisé quatre réunions pour l'association des techniciens frigoristes ; et
- (d) *Renforcement des centres de formation professionnelle et création d'un centre de récupération* : le processus d'approvisionnement a été retardé en raison d'un renouvellement du personnel de l'UNO. Les activités restantes comprennent l'installation et la mise en place de l'équipement acheté dans les centres de formation professionnelle identifiés.

Mise en œuvre et supervision de projet

9. Un total de 10 000 \$ US a été décaissé pour les coûts de personnel, de fonctionnement et de réunions.

Niveau de décaissement des fonds

10. En date de mars 2025, 145 000 \$ US (73,6 pour cent) avaient été décaissés (137 000 \$ US pour le PNUE et 8 000 \$ US pour l'ONUDI) sur les 197 000 \$ US approuvés jusque-là (137 000 \$ US pour le PNUE et 60 000 \$ US pour l'ONUDI). Le solde de 52 000 \$ US sera décaissé durant la deuxième tranche.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

11. Les activités suivantes ont été proposées pour une mise en œuvre entre juillet 2025 et juin 2027 :

- (a) *Politique et réglementation en matière de SAO* : organisation de quatre ateliers de formation pour les agents des douanes, d'autres agences d'application de la loi et sensibilisation du grand public aux avantages d'adopter et d'utiliser des systèmes de réfrigération et climatisation écologiques ; organisation de quatre sessions de renforcement de la capacité auprès de 70 agents de normalisation, inspecteurs de l'environnement et d'autres acteurs clés pour le développement et l'application des normes techniques dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation ; et organisation d'inspections de surveillance des équipements réfrigération et climatisation et des frigorigènes importés afin de garantir la conformité avec les normes techniques (PNUE) (20 000 \$ US) ;
- (b) *Formation sur les douanes et l'application de la réglementation sur les SAO* : coordination d'un dialogue transfrontalier portant sur la prévention du commerce illégal de substances réglementées et de frigorigènes contrefaits ; organisation d'une session de formation auprès de 15 formateurs par un expert national ; organisation de quatre ateliers de formation pour renforcer la capacité de 100 agents des douanes, agents de protection des

consommateurs et d'autres agences d'application de la loi sur les normes et les réglementations portant sur les SAO (PNUE) (30 000 \$ US) ;

- (c) *Certification et formation des techniciens frigoristes* : organisation, formation et certification de 300 techniciens frigoristes aux bonnes pratiques d'entretien en collaboration avec les centres de formation professionnelle et les partenaires industriels (PNUE) (40 000 \$ US) ;
- (d) *Renforcement des centres de formation professionnelle et création d'un centre de récupération* : poursuite de l'achat d'outils liés à la sécurité (comme des stations de chargement pour les hydrocarbures, des détecteurs de fuites d'hydrocarbures, des manomètres, des kits de brasage, des outils de pose de bagues de compression, des stations de récupération, des outils liés à la sécurité, et divers outils de tuyauterie) à destination des quatre centres de formation professionnelle identifiés pour manipuler les frigorigènes de remplacement et pour rendre accessibles les équipements aux techniciens sur demande ; et achat, installation et livraison de stations de récupération pour de multiples frigorigènes à destination de deux centres de récupération de frigorigènes à Addis-Abeba (ONUDI) (90 000 \$ US) (plus 52 000 \$ US provenant de la tranche précédente) ;
- (e) *Activités de maintien de l'efficacité énergétique* : ces activités sont décrites en détail dans la section suivante (PNUE) (100 000 \$ US) ; et
- (f) *Supervision de projet* : réalisation de la supervision de projet et d'activités de suivi, comprenant les coûts opérationnels pour au moins quatre réunions avec les parties prenantes. (PNUE) (10 000 \$ US).

Activités de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

12. Le projet lié à l'efficacité énergétique, présenté conformément à la décision 89/6, a été conçu pour renforcer la capacité technique et institutionnelle de l'Éthiopie à mettre en œuvre les normes de performance énergétique minimale dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation par le biais d'une coopération entre les institutions et les acteurs impliqués et par le biais de l'élaboration d'une politique de promotion de l'efficacité énergétique. La description et la ventilation des coûts proposée des activités de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur sont présentées au tableau 2.

Tableau 2. Activités supplémentaires proposées pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien

Activité	Indicateurs de performance	Coûts (\$ US)
Composant 1 : Renforcement de la capacité pour la mise en œuvre de normes de performance énergétique minimale		
Réunions de coordination et ateliers	Création d'un mécanisme de coordination nationale auprès des parties prenantes clés.	14 000
Formation pour les techniciens frigoristes, agents des douanes et experts en surveillance et application de la conformité	Deux ateliers pour 85 agents des douanes, portant sur l'application des normes de performance énergétique minimale aux frontières éthiopiennes, pour garantir que tous les équipements de réfrigération et climatisation importés sont conformes aux normes nationales en matière d'efficacité énergétique. Deux ateliers pour 70 techniciens frigoristes portant sur l'installation, l'entretien et la réparation des systèmes de réfrigération et climatisation économes en énergie et à faible PRP. Un atelier pour 50 experts en surveillance de la conformité afin qu'ils acquièrent une compréhension globale des normes de performance énergétique minimale et de la façon de garantir la surveillance de la	22 000

Activité	Indicateurs de performance	Coûts (\$ US)
	conformité et les mécanismes d'application dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Production de rapports et de notes d'informations.	
Visite pédagogique de terrain pour des parties prenantes clés sur la création d'un système d'étiquetage et de normes d'efficacité énergétique dans d'autres pays africains.	Organisation d'une visite pédagogique de terrain pour des parties prenantes clés, y compris l'UNO sous la tutelle de l'Agence de protection de l'environnement, l'Agence éthiopienne de l'énergie, l'Institut éthiopien des normes et des responsables des douanes afin d'améliorer la compréhension des participants concernant les différents aspects mis en jeu dans la création et la mise en œuvre d'un système d'étiquetage et de normes d'efficacité énergétique et la conception d'une stratégie de mise en œuvre.	25 000
Total partiel		61 000
Composant 2 : Sensibilisation et travail de proximité		
Élaboration d'outils de communication	Production de deux vidéos couplées à des infographies pour démontrer les avantages des normes de performance énergétique minimale et des technologies économes en énergie dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation pour le grand public, les consommateurs, les techniciens, les enseignants et les importateurs et diffusion sur les réseaux sociaux, les sites gouvernementaux, les chaînes de télévision locales et lors d'événements communautaires. Placement de bannières vantant les mérites des technologies de réfrigération et climatisation économes en énergie et des normes de performance énergétique minimale dans des zones à forte affluence comme des marchés, des gares routières, des écoles et des centres communautaires. Atelier et points presse. Élaboration de rapports.	23 000
Réalisation de campagnes de sensibilisation et élaboration de supports	Une tournée de présentation de démonstrations en direct de technologies de réfrigération et climatisation économes en énergie (c'est-à-dire démonstrations en temps réel et expositions interactives) comprenant du partage d'information de la part des centres d'enseignement professionnel pour améliorer l'expérience pédagogique. Démonstrations interactives dans des lieux à forte affluence comme les réunions de villages, les jours de marché locaux et les événements religieux afin d'améliorer la sensibilisation aux équipements de réfrigération et climatisation économes en énergie et de fournir une expérience pratique sur la façon de lire les étiquettes de normes de performance énergétique minimale lors de l'achat d'un appareil.	16 000
Total partiel		39 000
Total		100 000

13. Il est prévu de mettre en œuvre les activités mentionnées ci-dessus sur une période de 24 mois en étroite concertation avec les parties prenantes concernées et en coordination avec les activités en cours du PGEH.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC et la vérification

14. Le rapport de vérification remis initialement n'avait pas identifié le manque de cohérence entre les données vérifiées et celles déclarées en vertu de l'Article 7 pour 2023 et ne comprenait pas les données pour 2024. Après mise au point entre le PNUE et le Secrétariat de l'ozone, il s'est avéré que le R-404A avait été enregistré par erreur comme du R-401A dans le formulaire de données de l'Article 7, entraînant une déclaration de l'utilisation de 1,598 tm de HCFC-124 comme un composant du R-401A. Les données communiquées en vertu de l'article 7 pour l'année 2023 ont par conséquent été corrigées ainsi que d'autres erreurs mineures. Le rapport de vérification a aussi été mis à jour et remis de nouveau au Secrétariat du Fonds pour y intégrer aussi les données de 2024.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

15. Le gouvernement de l'Éthiopie a déjà émis pour 2025 des quotas d'importation de HCFC fixés à 1,79 tonne PAO, conformément aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

16. Le Secrétariat a pris note des efforts fournis par le Gouvernement pour préparer la mise en œuvre de l'interdiction des équipements utilisant du HCFC, tant neufs que d'occasion, d'ici le 1^{er} janvier 2026 et a demandé des précisions au PNUE concernant l'état d'avancement de la création de mesures réglementaires de contrôle des émissions prévues de HCFC durant l'installation, l'entretien et la mise hors service, qui devait être mises en vigueur avant le 1^{er} janvier 2024.⁵ Le retard dans l'introduction de l'interdiction des importations d'équipements utilisant du HCFC et des autres mesures réglementaires de contrôle des émissions de HCFC est dû à la longueur des procédures gouvernementales. La procédure est actuellement en attente de l'approbation gouvernementale qui implique l'approbation du Cabinet et du Parlement. L'approbation devrait être obtenue d'ici mi 2025.

Retards de mise en œuvre

17. La proposition de la deuxième tranche pour le PGEH de l'Éthiopie, initialement attendue en 2024, a été retardée en raison de changements institutionnels au sein du pays. L'absence d'un responsable de l'ozone désigné au sein de l'EPA a aussi contribué au retard, ce qui a affecté la coordination et la procédure de remise. Un nouveau responsable national de l'ozone a été récemment recruté et des efforts se poursuivent pour garantir que le pays avance et respectera dans un délai convenable ses engagements vis-à-vis du PGEH. Concernant le retard des procédures d'achats – approvisionnement, le PNUE a expliqué que les décisions clés avaient été suspendues, dans l'attente de la confirmation du nouveau responsable national de l'ozone ; actuellement, les parties prenantes, y compris l'ONUDI, attendent la liste finalisée d'outils nécessaires pour effectuer la mise en œuvre ; maintenant que le nouveau responsable national de l'ozone est impliqué, le problème devrait être résolu.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Problèmes techniques et questions de coût

18. Le Secrétariat a étudié en détail avec le PNUE l'intégration de certaines activités proposées pour la deuxième tranche, car certaines ont déjà été déclarées comme achevées, comme la mise à jour du code

⁵ Engagement du Gouvernement incus dans la décision 88/48(b)(iii)

de conduite nationale. Le Secrétariat a en outre rappelé au PNUE que la mise à jour du programme de formation des douanes avait été basculée en troisième tranche conformément au PGEH approuvé lors de la 88^e réunion. Le PNUE a proposé un plan de mise en œuvre révisé qui intègre des activités comme la sensibilisation du grand public à l'adoption et à l'utilisation de systèmes réfrigération et climatisation écologiques, la poursuite de la formation des formateurs des douanes et des agents d'applications de la loi, un dialogue transfrontalier, etc. afin de mieux être en accord avec les activités approuvées pour la phase II, qui sont détaillées au paragraphe 11.

Activités de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

19. Conformément à la décision 89/6(d), le PNUE a intégré dans le plan de mise en œuvre de la tranche les actions spécifiques, les indicateurs de performance et le financement associé aux activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique. Les activités supplémentaires viendront en complément de celles prévues dans le cadre du PGEH liées au renforcement des normes nationales pour les équipements. Les activités principales dans le cadre de ce projet comprennent l'amélioration de l'engagement des parties prenantes pertinentes à gérer l'efficacité énergétique dans les différentes activités mises en œuvre dans le cadre du PGEH et d'autres activités liées au Protocole de Montréal, l'accroissement de la sensibilisation du public à l'efficacité énergétique et à l'adoption d'équipements de réfrigération et climatisation utilisant des frigorigènes à faible PRP et l'encouragement de la collaboration entre l'UNO et les autorités en matière d'efficacité énergétique.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des genres

20. Conformément à la politique opérationnelle du Fonds multilatéral en matière d'intégration des questions de genre, l'UNO a encouragé l'engagement des femmes dans la mise en œuvre des activités du PGEH et les programmes de formation et a amorcé des efforts de collecte de données ventilées par genre. L'UNO entreprend des activités ciblées afin de promouvoir la participation des femmes aux différentes activités (comme les salons de l'emploi) et continuera à entreprendre différentes démarches afin de promouvoir la mise en œuvre de l'intégration des questions de genre, comme l'embauche d'un spécialiste en questions de genre afin de développer une stratégie, d'établir une base de données d'expertes, d'élaborer du matériel pédagogique intégrant l'égalité de genre ainsi qu'une gestion de la connaissance, une diffusion et un renforcement de la capacité tenant compte des questions de genre.

Accord révisé

21. Compte tenu de l'inclusion de financement pour les activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et conformément au calendrier de financement révisé, l'Accord entre le gouvernement de l'Éthiopie et le Comité exécutif a été mis à jour. Précisément, l'Appendice 2-A a été actualisé et le paragraphe 17 a été ajouté afin d'indiquer que l'Accord révisé se substitue à celui entériné lors de la 88^e réunion par la décision 88/47, comme indiqué dans l'Annexe I au présent document. L'Accord révisé complet sera annexé au rapport final de la 96^e réunion.

Pérennité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

22. Le Gouvernement de l'Éthiopie poursuit ses efforts pour garantir une pérennité à long terme des activités du PGEH tout en terminant d'éliminer les HCFC restants. Les importateurs, distributeurs et revendeurs d'équipements de réfrigération sont déjà engagés et sensibilisés aux futures interdictions d'importer des équipements utilisant des HCFC, tant neufs que d'occasion, à partir du 1^{er} janvier 2026 et d'importer des frigorigènes HCFC vierges d'ici 2030, tout cela combiné à la capacité accrue des douanes et d'autres agences d'application de la loi aux frontières conforte l'idée que l'interdiction sera effectivement appliquée. La formation des techniciens frigoristes à l'utilisation en toute sécurité de frigorigènes à

faible PRP se poursuivra, afin de permettre une transition sans heurt et de garantir qu'ils disposent de la capacité nécessaire. En outre, les activités de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération accompagnant cette demande de tranche entraîneront, entre autres, une meilleure coordination institutionnelle entre les parties prenantes gérant l'efficacité énergétique et l'UNO, une meilleure sensibilisation à la mise en œuvre des activités liées à l'efficacité énergétique pendant la réduction des HFC et une meilleure connaissance du public des normes de performance énergétique minimale, leur permettant ainsi une prise de décision éclairée lors de leurs achats d'appareils. Afin de limiter les risques pesant sur la pérennité de l'élimination des HCFC, l'UNO a enregistré tous les importateurs de HCFC, s'assure que seuls les importateurs enregistrés peuvent se voir attribuer des quotas et effectue des inspections régulières de ses 14 points de contrôle frontaliers pour vérifier l'application et empêcher le commerce illégal. Le programme de certification obligatoire pour les techniciens d'entretien renforcera la capacité des techniciens à manipuler en toute sécurité des substances de remplacement aux SAO, garantissant une mise en œuvre efficace et une adoption dans toute l'industrie de manière pérenne.

Conclusion

23. Le gouvernement de l'Éthiopie a réduit sa consommation de HCFC à 1,02 tonne PAO de HCFC en 2024, ce qui est 81,5 pour cent inférieur à la valeur de référence pour les HCFC aux fins de conformité et 72 pour cent inférieur aux objectifs de l'Accord pour cette année. En date d'avril 2025, sur le montant total du financement approuvé dans le cadre de la première tranche, 73,6 pour cent ont été décaissés. Le gouvernement de l'Éthiopie poursuit la mise en œuvre et le renforcement de son système d'octroi de licences et de quotas ainsi que l'introduction d'une législation complémentaire afin de renforcer la pérennité de l'élimination des HCFC. Une formation sera organisée pour renforcer la capacité des agents des douanes et des forces de l'ordre ainsi que des techniciens d'entretien. Le Gouvernement est en cours d'approbation de son programme de certification obligatoire pour les techniciens frigoristes qui facilitera l'adoption de bonnes pratiques d'entretien et une transition en sécurité vers des substances de remplacement à faible PRP. Les activités de maintien de l'efficacité énergétique proposées dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sont conformes à la décision 89/6. Durant la deuxième tranche de la phase II ; le PGEH continuera à contribuer à renforcer la capacité des techniciens d'entretien et des agents des douanes et à accroître la sensibilisation à l'utilisation de frigorigènes à faible PRP.

RECOMMANDATION

24. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note :
 - (i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH) pour l'Éthiopie ;
 - (ii) De la proposition d'activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour un montant de 100 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 13 000 \$ US pour le PNUE ;
 - (iii) Que le Secrétariat du Fonds a actualisé l'Accord entre le gouvernement de l'Éthiopie et le Comité exécutif, figurant à l'Annexe I au présent document, et en particulier : L'Appendice 2-A, compte tenu de l'intégration du financement d'activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération mentionnée dans le sous-paragraphe (a)(ii) ci-dessus ; et le paragraphe 17 qui a été modifié afin d'indiquer que l'Accord révisé se substitue à celui entériné lors de la 88^e réunion par la décision 88/47.

25. Le Secrétariat du Fonds recommande par ailleurs l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH de l'Éthiopie, ainsi que le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2025-2027, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-après.

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	200 000	26 000	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	90 000	8 100	ONUDI

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
L'ETHIOPIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA
RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES
CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU
PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

(Les modifications pertinentes sont en gras pour faciliter la référence)

17. Cet accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement de l'Éthiopie et le Comité exécutif lors de la 88e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2021	2022-2023	2024	2025	2026	2027-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,58	3,58	3,58	1,79	1,79	17,9	0	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	3,58	3,58	3,58	1,79	1,79	1,79	0	s.o.
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	137 000	0	0	200 000	98 000	0	63 000	498 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	17 810	0	0	26 000	12 740	0	8 190	64 740
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	60 000	0	0	90 000	37 000	0	0	187 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	5 400	0	0	8 100	3 330	0	0	16 830
3.1	Total du financement convenu (\$US)	197 000	0	0	290 000	135 000	0	63 000	685 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	23 210	0	0	34 100	16 070	0	8 190	81 570
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	220 210	0	0	324 100	151 070	0	71 190	766 570
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)								3,58
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)								1,92
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)								0,00